Ministry of Education
Office of the ADM
Financial Policy & BusinessDivision
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations
20° étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE 2014 : B07

DESTINATAIRES: Directeurs de l'éducation

Responsables des affaires scolaires

EXPÉDITEUR: Gabriel F. Sékaly

Sous-ministre adjoint

Division des politiques financières et des opérations

DATE: 2 mai 2014

OBJET : Comptabilisation des sites contaminés

Je tiens à vous informer par la présente de la nouvelle norme relative à la comptabilisation des sites contaminés établie par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Cette norme exige de comptabiliser un passif lorsqu'un site appartenant à un gouvernement est contaminé. Pour respecter la norme de comptabilité, les conseils devront déterminer quels sont les sites contaminés et produire les rapports s'y rapportant, selon la nouvelle norme. D'après les exemples donnés dans le *Manuel du secteur public*, un passif au titre de l'assainissement découle normalement d'une opération qui n'est plus en activité ou d'un évènement inattendu causant une contamination. Les conseils devront aussi prendre note que, pour avoir un passif au titre de l'assainissement, les critères indiqués dans la norme doivent être satisfaits. On ne s'attend pas à ce que les conseils examinent tous les sites, mais ils doivent mener une enquête sur ceux reconnus comme contaminés ou probablement contaminés.

Cette norme de comptabilité s'applique à l'exercice qui commence le 1^{er} avril 2014 et aux exercices suivants, soit à partir de l'année scolaire 2014-2015 pour les conseils scolaires. Le passif initial relatif aux sites contaminés sera comptabilisé à titre de redressement de l'excédent accumulé d'ouverture au 1^{er} septembre 2014 et n'aura donc pas d'incidence sur les dépenses de l'année 2014-2015. Un nouveau passif relatif à des sites contaminés constaté après le 31 août 2014 aura une incidence sur les dépenses de l'année en cours et sur la conformité au budget. Le Ministère a proposé des modifications au Règlement de l'Ontario 488/10 (Calcul des excédents et des déficits des conseils) pour exclure de la conformité au budget le redressement de l'excédent accumulé d'ouverture. Dans le but de minimiser l'incidence future sur la conformité au budget, nous recommandons aux conseils de constater tout passif potentiel relatif aux sites contaminés dans les meilleurs délais.

Étant donné que la province consolide les états financiers des conseils scolaires, ces derniers doivent inscrire les données sur les passifs relatifs aux sites contaminés dans leur rapport de mars 2015. Ils comptabiliseront également tout passif relatif aux sites contaminés dans leurs états financiers de 2014-2015, comme l'exige la norme.

Nous vous conseillons de discuter de cette nouvelle norme et de son incidence avec vos vérificateurs externes, et de faire part de tout risque lié à la mise en œuvre et de tout autre

risque potentiel à la personne-ressource du Ministère, Elizabeth Sinasac, par courriel à <u>Elizabeth.Sinasac@ontario.ca</u> ou par téléphone au 416 325-8527, avant la présentation des données en mars 2015. Une note de service « SB » fournissant des précisions sur la mise en œuvre sera diffusée prochainement.

Pour toute question concernant cette note de service, veuillez communiquer avec Marie Li à Marie.Li@ontario.ca ou au 416 326-0201.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly Sous-ministre adjoint Division des politiques financières et des opérations

c. c. Superintendantes et superintendants des affaires et des finances